

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
ÉTRANGER : 78,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F
Changement d'adresse : 1,25 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.540 du 20 avril 1979 confirmant dans ses fonctions un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de lettres modernes dans les établissements scolaires (p. 524).

Ordonnance Souveraine n° 6.542 du 20 avril 1979 portant nomination du chef de la division bâtiment-architecture du service des travaux publics (p. 524).

Ordonnance Souveraine n° 6.546 du 20 avril 1979 portant nomination et titularisation d'un agent technique de 1^{re} classe à l'office des téléphones (p. 524).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 79-181 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 525).

Arrêté Ministériel n° 79-182 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 525).

Arrêté Ministériel n° 79-183 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire (p. 525).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 79-34 du 1^{er} juin 1979 portant autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine public de la commune au Jardin Exotique (p. 525).

Arrêté Municipal n° 79-35 du 5 juin 1979 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 526).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État

Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 526).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-50 du 28 mai 1979 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} avril 1979 (p. 526).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 527).

MAIRIE

Avis de vacances d'emploi n° 79-15 (p. 527).

INFORMATIONS (p. 527 à 529)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 529 à 536)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.540 du 20 avril 1979 confirmant dans ses fonctions un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement des lettres modernes dans les établissements scolaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 5.540, du 19 mars 1975, portant création de la Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 28 mars 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Odette SAMARATI, née SOVERA, adjoint d'enseignement de lettres modernes, placée en position de détachement des cadres de l'Education par le Gouvernement de la République française, est confirmée dans ses fonctions d'adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de lettres modernes dans les établissements scolaires de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.542 du 20 avril 1979, portant nomination du chef de la division bâtiment-architecture du Service des travaux publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 1979 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges LOISON, ingénieur des travaux publics mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de chef de la Division bâtiment-architecture du Service des travaux publics.

Cette nomination prend effet au 1^{er} juin 1977.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance :

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.546 du 20 avril 1979, portant nomination et titularisation d'un agent technique de 1^{re} classe à l'office des téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert STASIO est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade d'agent technique de 1^{re} classe (4^e échelon) à l'Office des Téléphones.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

ARRÊTES MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 79-181 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian GIOVANNINI est nommé inspecteur de police stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 1979.

ART. 2.

MM. Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-182 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Robert BAUDOIN est nommé inspecteur de police stagiaire pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 1979.

ART. 2.

MM. Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-183 du 13 avril 1979 portant nomination d'un inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre SIMON est nommé inspecteur de police stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 1979.

ART. 2.

MM. Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MIEUX.

ARRÊTES MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 79-34 du 1^{er} juin 1979 portant autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine public de la Commune au Jardin Exotique.

Nous, Maire de la ville de Monaco,

Vu l'article 4 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la demande présentée par M. Patrick SCOTTO, le 17 mai 1979.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick SCOTTO est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 1979, un pavillon sis à l'entrée du Jardin Exotique, pour la vente d'articles de souvenirs.

ART. 2.

M. Patrick SCOTTO devra se conformer aux conditions imposées par l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront signifiées par la Mairie.

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. le Directeur du Jardin Exotique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat en date du 1^{er} juin 1979.

Monaco, le 1^{er} juin 1979.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 79-35 du 5 juin 1979 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de l'ordonnance constitutionnelle du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. José NOTARI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, du 13 au 24 juin 1979.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, le 5 juin 1979.

Monaco, le 5 juin 1979.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des

personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1979.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la médaille de 2^e classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis ;
- la médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^e classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 79-50 du 28 mai 1979 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} avril 1979.

Les cotisations dues à la Caisse de compensation des services sociaux et à l'Office de la médecine du travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu majoré des avantages en nature ; conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

Toutefois, les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé conformément à l'arrêté ministériel n° 63-015 du 14 janvier 1963 par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse autonome des retraites, prévu à l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 ; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1^{er} avril 1979 fixé à 1920,00 francs par l'arrêté ministériel n° 79-150 du 19 mars 1979, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de travail dans le mois	COTISATIONS		
	1 mois	2 mois	3 mois
de 1 à 19	14,94	29,88	44,82
de 20 à 29	21,80	43,60	65,40
de 30 à 39	28,69	57,38	86,07
de 40 à 49	35,54	71,08	106,62
de 50 à 59	42,39	84,78	127,17
de 60 à 69	49,28	98,56	147,84
de 70 à 79	56,14	112,28	168,42
de 80 à 89	62,99	125,98	188,97
de 90 à 99	69,88	139,76	209,64
de 100 à 109	76,73	153,46	230,19
de 110 à 119	83,59	167,18	250,77
de 120 à 129	90,47	180,94	271,41
de 130 à 139	97,33	194,66	291,99
de 140 à 149	104,18	208,36	312,57
de 150 à 159	111,07	222,14	333,21
de 160 à 169	117,93	235,86	353,79
de 170 et +	124,78	249,56	374,34

Ne sont pas considérés comme « employés de maison » les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse autonome des retraites sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 1,329 francs.

Il est rappelé que le montant des avantages en nature est fixé ainsi qu'il suit depuis le 1^{er} avril 1979 :

— nourri 1 repas par jour	F	7,29
— nourri 2 repas par jour	F	14,58
— logé 1 jour	F	1,09
— logé et nourri 1 mois	F	470,00

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des trois appartements ci-après :

- 7, boulevard Rainier III - 2 pièces, cuisine, salle d'eau - S/sol
- 7, rue Suffren Reymond - 3 pièces, cuisine, bains - 1^{er} étage

Le délai d'affichage expire le 16 juin 1979.

- 3, avenue de Fontvieille - 2^{ème} étage - 3 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le délai d'affichage expire le 18 juin 1979.

MAIRIE

Avis de vacances d'emploi n° 79-15.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux fait connaître que deux emplois d'agents temporaires sont vacants à la Police Municipale pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1979.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonne vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

La musique

le mardi 12, à 21 heures, au centre de congrès auditorium Rainier III concert par l'orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Pierre-Michel Le Conte ;

au programme :

Guillaume Tell (ouverture), de Rossini,
Rhapsodie in blue, de George Gershwin, soliste, Lucien Kemblinsky, piano ;

Symphonie en ut majeur, de Georges Bizet.

le vendredi 15, à 19 heures 30, à la cathédrale,
concert par la chorale américaine du *Amherst College Glee Club*.

Le concours radiophonique international de Monaco

du mercredi 13 au samedi 16, au Loews Monte-Carlo
15 organismes de radiodiffusion participeront à ce concours organisé sous les auspices de l'U.E.R. (Union Européenne de Radiodiffusion).

Semaine Tessinoise

du samedi 9 au dimanche 17, au café de Paris,
l'art, la gastronomie et les sites de la Suisse Italienne,
présentés par l'*Ente Ticinese per il Turismo*
avec la collaboration du *Département de l'Economie Publique du Tessin*

et l'*Hôtel Corso*, de Chiasso.

Au cabaret du casino

tous les soirs, sauf mardi,
dîner-dansant à 21 heures,
le spectacle à 22 h 45,
avec

la chanteuse australienne *Wilma Reading*,
Richard Ross and Véronique
les *Monte-Carlo Dancers*
Aimé Barelli et son grand orchestre,
les *Youngsters Incorporated*
Minouche Barelli

Au Folie Russe du Loews Monte-Carlo

tous les soirs, sauf lundi,
dîner-spectacle à 20 heures.

Rhythmic Folies
avec les marionnettes de *Philippe Genty*,
le bruiteur-imitateur *Clifford Guest*,
le jongleur *Dieto*,
les *Doris Dancers*,
Claude Walker
Norman Maine et son orchestre.

Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 12 inclus : *le sort des loures de mer* ;
à partir du mercredi 13 : *le sourire du morse*.

Les expositions

Le Point-Galerie d'Art Moderne, 1, avenue de Grande-Bretagne ; Victor Braüner ;

Forum Art Gallery, 39, avenue Princesse Grace, Leonardo Pizzanelli.

Les congrès

Au *Sporting d'hiver*, du dimanche 10 au vendredi 15, XIV^e symposium international sur les applications énergétiques des micro-ondes ;

au *Loews Monte-Carlo* du lundi 11 au samedi 16, X^e conférence de l'*International Music Industry* ;

du samedi 16 au mardi 20, 41th *International Conference on Steel Drums*.

Les sports

le dimanche 17, au Monte-Carlo golf club, coupe *Biamonti-Medal* (18 trous).

*
**

A inscrire sur votre agenda

les mercredi 20, vendredi 22 et dimanche 24 juin, en soirée, à 20 h 30, Salle Garnier, *Don Quichotte*, de Jules Massenet, avec Alexandrina Milcheva, Jacques Mars et Gabriel Bacquier ; mise en scène, Jean-Jacques Etchevery ;

le vendredi 29 juin, au Monte-Carlo Sporting Club, Salle des Étoiles, gala d'ouverture avec *Dalida*.

*
**

L'escale de l'USS Albany en rade de Monte-Carlo

S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire, s'est rendu, le 29 mai, à bord du croiseur amiral de la 6^e Flotte Américaine faisant escale, pour quelques jours, dans les eaux monégasques.

Notre Souverain a été accueilli par le Vice-Amiral James D. Watkins (1) et le Capitaine de Frégate G.J. Flannery et, sous leur conduite, a longuement visité le navire.

1) et non Varson comme je l'ai malencontreusement écrit dans le « *Journal de Monaco* » de la semaine dernière.

*
**

Le déjeuner de printemps du corps consulaire...

... s'est déroulé, le jeudi 31 mai, jour anniversaire de S.A.S. le Prince, dans la Salle *Belle Époque* de l'Hôtel Hermitage.

Prenant la parole à l'issue de ce déjeuner l'Ambassadeur Fran-

çois Giraudon, consul général de France a d'ailleurs souligné - je cite ses propres termes - « la marque de déférence à l'égard de S.A.S. le Prince que constitue notre rencontre en un tel jour ».

Après avoir présenté, au nom du corps consulaire, ses souhaits de prospérité à notre Souverain, M. Giraudon a porté un toast chaleureux à la Famille Princière.

Le Consul général de France avait auparavant salué la présence, pour la première fois dans une réunion du corps consulaire, du nouveau Consul général des Philippines, M. Stephen Zuellig.

Les personnalités présentes

L'Ambassadeur, Consul général de France, doyen du corps consulaire, et Mme François Giraudon ;

S.E.M. Férid Mahrest, ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de Tunisie ;

le Consul général du Canada et Mme André Potvin, le Consul général de Grèce, vice-doyen du corps consulaire, et Mme Gabriel Ollivier ;

M. André Ortman, consul général de Belgique ;

M. Stephen Zuellig, consul général des Philippines ;

le Consul du Salvador et Mme Robert Densmore ;

M. Jacques Ferreyrolles, consul de Madagascar ;

Mme Louise Van Antwerpen, consul du Honduras ;

Mme Micheline Moire, consul du Nicaragua ;

Mme Jacqueline Aubery, consul du Cameroun ;

M. Edmond Aubert, consul de Thaïlande ;

M. François Ragazzoni, consul du Brésil ;

Mme T. Zoon-Vogelzang, consul des Pays-Bas ;

le Dr Odette Fissore, consul du Guatemala et le Dr André Fissore ;

Mme Annette Bordeau ;

M. Hervé Mari, du journal *Nice-Matin*.

*
**

L'exposition canine internationale de Monte-Carlo...

...qui en est à sa 42^e édition... aura lieu les samedi 9 et dimanche 10 juin, de 10 heures à 18 heures, sur les terrasses du casino. Elle est organisée, sous le haut patronage de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, par la Société Canine de Monaco dont la Présidente est S.A.S. la Princesse Antoinette.

Son programme, cette année, a été modifié en raison du grand nombre d'exposants (820 chiens, représentant 190 races, en provenance de 15 pays).

C'est ainsi que les races appartenant aux groupes 1 (chiens de berger), 2 (chiens de garde et de protection), 3 (terriers) et 10 (lévriers) concourront le samedi 9, et les autres, (du 4^e au 9^e groupes), le dimanche 10.

Le dimanche 10, également, sont prévus la *spéciale* « pointers et setters » et le *jugement du meilleur sujet de l'exposition*, regroupant les vainqueurs des 2 journées.

A 16 heures, distribution des grands prix d'honneur par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Parmi ces grands prix d'honneur, je mentionnerai :

La Coupe offerte par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse au meilleur sujet de l'exposition (B.I.S.) ;

la Coupe-Souvenir S.A.S. la Princesse Charlotte de Monaco,

Présidente-fondatrice de la Société Canine de Monaco, au meilleur sujet de l'exposition spéciale « pointers » ;

la Coupe-Souvenir S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, au deuxième meilleur sujet de l'exposition :

la Coupe S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco, au meilleur sujet de l'exposition spéciale « setters ».

A noter que l'exposition de Monte-Carlo a été précédée, dans le cadre de la semaine canine internationale de la Méditerranée, de l'exposition de San Remo (les mercredi 6 et jeudi 7).

*
**

La création mondiale...

... Salle Garnier, pour les fêtes de Pentecôte, du ballet de Roland Petit *La Chauve-souris* et, en complément à cette féerie en 7 tableaux superbement interprétée par Zizi Jeanmaire, Deisy Gano et Luigi Bonino, la *reprise*, 68 ans après sa création sur cette même scène, du ballet de Michel Fokine, *Le spectre de la rose*, dansé à la perfection par Evelyne Desutter et Peter Schaufuss (1), ont rempli d'aise un public chaleureux.

Je reviendrai plus longuement sur ce très beau spectacle dans le « Journal de Monaco » de la semaine prochaine.

1) Peter Schaufuss était à l'affiche pour les soirées des 2 et 3 juin ; Jean-Charles Gil, pour la matinée du 4.

*
**

Au Forum Art Gallery...

... les expositions se succèdent, toutes de qualité !

Après les portraits de Jean-Claude Maillard, pleins de charme et de poésie, les œuvres figuratives de Leonardo Pizzanelli sont un enchantement pour les yeux et le cœur. Des nus d'une exquise sensualité, des visages radieux expriment la joie de vivre nuancée parfois d'une sorte de fugitive mélancolie.

Le vernissage de l'exposition Pizzanelli remonte au jeudi 31 mai. Cette aimable cérémonie é a été placée sous la présidence du Comte et de la Comtesse S. Sergiacomi de Aicardi qui, aux côtés de Mme Mathilda Galland, directrice de Forum Art Gallery, recevaient leurs nombreux invités parmi lesquels, j'ai reconnu Mme Fernande Ser-timo ; la Comtesse Costa de Beatiégard ; l'Ambassadeur et Mme François Brière ; le Général et Mme Fournier ; M. Jean-François Cullieyrier, directeur de la Banque Rotschild ; M. et Mme Luis Kirk Patrick Y O'Donnel ; M. et Mme Pietro Ursoné ; M. et Mme Jean Latil ; Mmes Emma de Sigaldi, Irène Pagès, Christiane Pataa, Arlette Somazzi ; M. Jean-Pierre Rousseau.

*
**

Je viens d'apprendre que Mme Mathilda Galland, dont la galerie peut être considérée comme l'un des hauts lieux artistiques de la Principauté, vient de se voir attribuer la médaille de bronze des Arts, Sciences et Lettres. Mes compliments.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la cessation des paiements du Sieur Pietro FUSARO commerçant sous l'enseigne GREYHOUND sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur, ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 31 mai 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la Société A. BLANC SAM dite ABSAM, a autorisé le syndic à vendre de gré à gré à la Société COOPERATIVE PIPIERE SO. CO. PI dont le siège est à Perpignan, pour le prix de 10.000 francs, payable comptant, l'ordinateur LOGABAX type 4500 n° 3059 dépendant de l'actif de la société ABSAM ;

Monaco, le 31 mai 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire désigné par jugement du 27 octobre 1978, ayant constaté la cessation des paiements de la Société MEDITERRANEE PLASTIC, dite MEPLAST, a autorisé le syndic à verser aux divers créanciers visés dans la requête, la somme globale de 30.547 frs 10,

Monaco, le 31 mai 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

GERANCE LIBRE

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 1979, la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL DE FRANCE », siège à Monaco, 6, rue de la Turbie, a donné en gérance libre à Mme Sylviane GERMAIN, demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard d'Italie, l'exploitation d'un fonds de commerce d'hôtel, connu sous le nom de « HOTEL DE FRANCE », sis à Monaco, 6, rue de la Turbie, pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} novembre 1978 ; ledit contrat étant un renouvellement de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 29 octobre 1976, venu à expiration le 31 octobre 1978.

Le cautionnement de 10.000 francs a été maintenu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco le 10 mai 1979, Monsieur et Madame Constant COMBERTI, demeurant 15, rue des Roses à Monte-Carlo, ont vendu à Madame Emilienne FERRARI, Veuve de Monsieur Jacques GENIN, demeurant 7, rue Louis Auréglià à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffeur Parfumeur, Vente de Parfumerie et articles de coiffeur » sis 1, rue des Roses à Monte-Carlo.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de Maître Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, le 7 mars 1979, Madame Marie-Thérèse LAGIER, Veuve de Monsieur Louis NICOLET, demeurant Palais Armida, 1, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, a donné à Monsieur Gérard BAIGUE, demeurant 39, avenue des Accacias à Menton, la gérance libre pour une durée d'une année, du fonds de commerce dénommé « RICH BAR, situé 4, rue de la Turbie à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 Francs. Monsieur BAIGUE sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 18 décembre 1978, par le notaire soussigné, Mme Sabine ROBINI, commerçante, Vve de M. Paul BRUSCHINI, demeurant 31, bld Charles III, à Monaco, a conféré en gérance libre à M. Marc FOURCAULT, chef de réception, demeurant 101, rue Gabriel Péri, à Kremlin-Bicêtre, (Seine) un fonds de commerce d'hôtel, de bar-restaurant et les dépendances en sous-sol, exploité à Monaco-Condaminé 31, bld Charles III, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} février 1979 pour le bar-restaurant et du 1^{er} avril 1979 pour l'hôtel et discothèque.

Il a été prévu un cautionnement de trente mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné du 23 mai 1979, M. André Garino, syndic-liquidateur des biens de M^{me} Victorine LARTIGAU née SCARLOT, dûment autorisé, a cédé à M^{me} Huguette KNAEBEL, née DEPOULAIN, demeurant à Monte-Carlo, «Le Continental», place des Moulins, un fonds de commerce de librairie-papèterie, journaux, bazar, exploité à Monte-Carlo, 45, avenue de Grande-Bretagne, sous la dénomination «LE TROCADERO».

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains du syndic, 11, boulevard Albert I^{er} à Monaco, dépositaire du prix de cession, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 2 mars 1979, par le notaire soussigné, M. Claude FIN, commerçant, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à la société anonyme monégasque dite «SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES» (S.E.C.), dont le siège est 7, rue de Millo, à Monaco, un fonds de commerce d'articles de fumeurs, débit de tabacs, etc., n° 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 1979.

Il a été prévu un cautionnement de 9.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 5 avril 1979, par le notaire soussigné, M. Jean NOVARETTI et M^{me} Jacqueline PELLENQ, son épouse, demeurant 27, boulevard de Belgique, à Monaco, ont cédé à M. Roger ROSSI et M^{me} Madeleine MASSONI, son épouse, demeurant 15, rue Honoré Labande, à Monaco, un fonds de commerce de bimbeloterie, etc. dénommé «L'ATELIER», sis 8, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 mars 1979, par le notaire soussigné, M. Manuel TRAVER-RIPOLL, coiffeur, demeurant «L'Estoril», à Monte-Carlo, a acquis de M. Émile ROSSI, demeurant 31, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, etc. «Palais de la Scala», à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE D'ADMINISTRATION
INDUSTRIELLE
SCHEDER S.A.M.**
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE D'ADMINISTRATION INDUSTRIELLE SCHEDER S.A.M. » au capital de 500.000 francs et avec siège social « Les Floraliés », avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, reçus en brevet, le 18 octobre 1978, par Me Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 22 mai 1979 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 mai 1979 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le 22 mai 1979, et déposée avec les pièces annexés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 mai 1979).

Ont été déposées le 6 juin 1979, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 juin 1979.

Signé : J.-C. REY.

C.F.E.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F.
Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le lundi 25 juin 1979 à 11 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice 1978 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978, Quitus aux Administrateurs ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ LAMARCO

Société Anonyme au capital de 390.000 francs
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société « LAMARCO », Société Anonyme au capital de 390.000 Frs, dont le Siège Social est sis à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte, sont convoqués pour le jeudi 28 juin 1979 à 15 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1978 ;

— Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

— Approbation du bilan et du compte de pertes et profits ;

— Affectation du résultat d'exercice ;

— Quitus au Conseil d'Administration ;

— Questions diverses.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux Assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux Assemblées, déposer au Siège Social, soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ ANONYME
MONÉGASQUE
DE FABRICATION ÉTUDES
ET TRANSACTIONS**

en abrégé « S.A.M.F.E.T »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs
Siège social : 30 boulevard Princesse Charlotte
Monté-Carlo.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la S.A.M. « S.A.M.F.E.T. » dont le siège social est à Monte-Carlo « Le Labor » 30, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués audit siège social en Assemblée générale annuelle le 26 juin 1979 à 15 heures.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- 3°) Approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- 6°) Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 1979-1980 et 1981 ;
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ SEP

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque S.E.P. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, 18, boulevard de Belgique, le lundi 25 juin 1979 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1978.

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu répartition du bénéfice, quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

4°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

5°) Fixation des honoraires des commissaires aux comptes.

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ DE MATÉRIEL DE MONACO
MATEMONA**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo
RC 67 S 1162
INSEE 804 MC 142 0101

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le 22 juin 1979, à 10 heures, au siège social à Monte-Carlo à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1978 et rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice ;

— Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Approbation desdits comptes, quitus aux Administrateurs et Commissaires ; affectation des résultats ;

— Renouvellement du mandat de cinq administrateurs ;

— Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

— Discussion sur l'avenir de la Société ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPLOITATION DU P.M.U.

(S.E.P.M.U.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 320.000 Francs
Siège d'exploitation : 14, avenue Prince Pierre
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la Société, 14, avenue Prince Pierre à Monaco, le 27 juin 1979 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1978 ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- 3°) Examen et approbation des comptes de l'exercice 1978, fixation du droit de préemption, quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4°) Affectation des résultats ;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- 7°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs
Siège social : 40, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le vendredi 29 juin 1979, à 17 h. 30, à Monaco,

17, boulevard Albert 1^{er}, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1*) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1978 ;
- 2°) Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1978 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- 4°) Affectation des résultats ;
- 5°) Renouvellement du Conseil d'Administration ;

6°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

COMORAN

Société Anonyme Monégasque
au capital de 210.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la S.A.M. « COMORAN » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 26 juin 1979 à seize heures, au Siège Social, 3, rue Louis Auréglià à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du liquidateur sur les comptes de la liquidation ;
- 2°) Rapport du Commissaire aux Comptes sur ces comptes ;
- 3°) Approbation desdits comptes ;
- 4°) Quitus au liquidateur et au Commissaire aux Comptes ;
- 5°) Dissolution définitive de la société ;
- 6°) Questions diverses.

Le Liquidateur.

SOCIÉTÉ PRESSE-DIFFUSION S.A.

Société Anonyme au Capital de 200.000 francs
Siège social : 7, rue de Millo - Monaco
R.C.I. 64 S 1106

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société PRESSE-DIFFUSION sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au Siège Social : 7, rue de Millo - Monaco - le jeudi 28 juin 1979, à 11 heures 30, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations sociales de l'exercice 1978 ainsi que du bilan et des comptes présentés ; affectation et répartition des résultats ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NAVIGATION PÉTROLIÈRE « MEDINAV »

S.A.M. au capital de 100.000 francs
Siège social : 14, avenue Crovetto Frères - Monaco
R.C.I. 72 S 1342

COMPLEMENT A AVIS DE CONVOCATION

L'ordre du jour de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1979 à 11 heures au siège social, insérée dans le « Journal de Monaco » du 1^{er} juin 1979 doit être complété par : nomination d'Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES

Société Anonyme au Capital de 500.000 francs
Siège social : 7, rue Millo - Monaco
R.C.I. 56 S 0112

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au Siège Social : 7, rue de Millo - Monaco - le jeudi 28 juin 1979, à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations sociales de l'exercice 1978 ainsi que du bilan et des comptes présentés ; affectation et répartition des résultats ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;

— Autorisations à donner aux Administrateurs, conformément à l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ALMAR

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 francs
Siège social : 1, rue du Stade
Monaco
R.C. 62 S 1015

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués, au siège social, pour le lundi 25 juin 1979 à 18 heures, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1978 ;

2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1978 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1978 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Admi-

nistrateurs pour leur gestion ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Renouvellement du Conseil d'Administration ;

6°) Nomination de Commissaires aux Comptes ;

7°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE COLAS DE MONACO

Société Anonyme au capital de 100.000 francs

Siège social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne

Monaco

(Principauté de Monaco)

RC Monaco 60 S 0887

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « SOCIETE COLAS DE MONACO » sont convoqués le vendredi 22 juin 1979 à 9 heures à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra à l'hôtel Hermitage, square Beaumarchais à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1978 ;

2°) Approbation de ces comptes et rapports, Affectation des résultats, Quitus aux Administrateurs, Décharge de leur mandat aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice ;

3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

4°) Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;

5°) Quitus à un Administrateur sortant ;

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES ET ELECTRIQUES

en abrégé « SACOME »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin

1979 à 15 heures, au Siège Social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978 ;

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

— Approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1978 ;

— Affectation du soldé bénéficiaire de l'exercice ;

— Quitus à donner au Conseil d'Administration ;

— Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs, en application de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ROUTIERE MONÉGASQUE

Société Anonyme au capital de 300.000 francs

Siège social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne

Monaco

(Principauté de Monaco)

RC Monaco 56 S 0175

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIETE ROUTIERE MONÉGASQUE » sont convoqués le vendredi 22 juin 1979 à 8 heures à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra à l'Hôtel Hermitage, square Beaumarchais à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1978 ;

2°) Approbation de ces comptes et rapports, Affectation des résultats, Quitus aux Administrateurs, Décharge de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice ;

3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

4°) Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;

5°) Nomination d'un Administrateur ;

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

Certifié conforme
par le Gérant soussigné
Monaco, le 8 JUIN 1979

Pour le Gérant:

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
